



## Contrat d'objectifs

entre

**l'Académie de Clermont-Ferrand, représentée par Gérard BESSON, Recteur d'académie, Chancelier des universités de Clermont-Ferrand et l'inspection académique de la Haute-Loire représentée par Françoise PETREAU, IA DSDEN**

et

**le collège Boris Vian de Retournac, représenté par Michel BRESSON, principal.**

### Cadre

Le contrat d'objectifs s'inscrit dans le cadre défini par la Loi n° 2005 - 380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

**« Le conseil d'administration se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique, après en avoir informé la collectivité territoriale de rattachement. »**

Il se fonde sur le décret n°2005-1145 du 09 septembre 2005 ; article 2.2 :

**« Le contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionne les Indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs ».**

et sur la circulaire n°2005-156 du 30 septembre 2005

**« Dans chaque établissement, doit être établi un projet de contrat d'objectifs. En cohérence avec le projet d'établissement, et sur la base des orientations fixées aux niveaux national et académique, il définit des objectifs à atteindre à une échéance pluriannuelle (de 3 à 5 ans) sous forme d'un programme d'actions . . . ».**

Article 1 :

En conformité avec les objectifs du projet académique et les orientations du projet d'établissement, les responsables de l'établissement s'engagent sur une période de 4 ans à la réalisation prioritaire des objectifs suivants, en mobilisant les ressources humaines, les délégations financières et les capacités de formation octroyées.

<b>Objectif 1 : Développer la pratique orale des élèves</b>		
<b>Indicateurs (3 à 5)</b>		<b>Actions</b>
<b>Dénomination</b>	<b>Performance observée et attendue</b>	
	<b>n-1</b>	<b>n 2014</b>
<p><b>Améliorer la qualité et l'aisance de l'expression des élèves.</b></p> <p><b>Améliorer la syntaxe et la richesse lexicale du langage oral et du langage écrit.</b></p>	<p><b>pas de présentation orale des rapports de stage devant un jury ni d'oral blanc d'histoire des arts</b></p>	<p><b>présentation systématique des rapports de stage et oral blanc d'histoire des arts</b></p> <p><b>évaluation : en lien avec les lycées : quelle performance des élèves dans les enseignements d'exploration, l'aide personnalisée en lycée général ou dans les restitutions des Périodes de formation en milieu professionnel</b></p> <p><b>validation du niveau A2 pour tous les élèves de 3<sup>e</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire évoluer la place de l'oral au sein des cours</li> <li>- mutualiser et échanger entre disciplines sur les pratiques d'évaluation de l'oral</li> <li>- utiliser au maximum les différentes occasions de présenter des travaux réalisés oralement</li> <li>- maintien et développement des voyages, échanges et sorties culturelles. Exploitation de ces actions</li> <li>- améliorer l'équipement des salles de langues</li> </ul>

<b>Objectif 2 : Mobiliser les élèves démotivés</b>			
<b>Indicateurs (3 à 5)</b>		<b>Actions</b>	
<b>Dénomination</b>	<b>Performance observée et attendue</b> n-1                      n                      2014		
<b>Rendre acteurs de leur projet les élèves en grande difficulté scolaire ou passifs</b>	<b>des élèves passent dans la classe supérieure pour rester avec leur classe d'âge, compte tenu que le redoublement est souvent inopérant</b>	<b>nombre de projets élaborés pour ces élèves</b>  <b>nombre de sorties avant la fin de 3<sup>ème</sup></b>  <b>nombre de projets aboutis en termes d'orientation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- concertation et travail de liaison avec les professeurs des écoles.</li> <li>- référence systématique des PPRE au socle commun de connaissances et de compétences</li> <li>- mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations dès la 5<sup>ème</sup>, en relation avec la politique de bassin</li> <li>- poursuivre le dispositif d'alternance, en lien avec les compétences du socle</li> <li>- mise en place du livret personnel de compétences expérimental (engagement des élèves en dehors de la classe)</li> </ul>

<b>Objectif 3 : Développer l'usage des TICE dans les pratiques pédagogiques</b>		
<b>Indicateurs (3 à 5)</b>		<b>Actions</b>
<b>Dénomination</b>	<b>Performance observée et attendue</b> n-1                      n                      2014	
<b>Généraliser l'usage des TICE pour les professeurs et les élèves</b>	<b>augmenter le temps d'utilisation de l'outil informatique pour les élèves</b>  <b>évaluer les moments et les situations de ces temps d'utilisation</b>  <b>maintenir les compétences du B2I</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- incitation des équipes disciplinaires à conduire les programmes avec les outils informatiques existants.</li> <li>- accompagnement des enseignants dans le cadre de stage de formation interne pour développer leurs compétences dans le champ informatique (utilisation du TNI et de la baladodiffusion)</li> <li>- validation des compétences des élèves, par l'ensemble des enseignants, en vue de la délivrance du B2i.</li> </ul>

## Article 2 :

Les autorités académiques accompagnent la réalisation de ces objectifs qui devront être mis en œuvre en premier lieu dans le cadre de la dotation globale attribuée. Les moyens horaires, les ressources humaines, financières et de formation seront mobilisés en ce sens. Le projet d'établissement sera annexé au présent contrat.

## Article 3 : Évaluation et régulation de l'action

Tout au long des 4 années de mise en œuvre, l'efficacité de l'ensemble du dispositif, les résultats obtenus au regard des objectifs retenus, la pertinence des actions identifiées feront l'objet d'une évaluation annuelle et d'un examen en conseil pédagogique.

La proposition de révision des actions et des objectifs retenus sera soumise au conseil d'administration de l'établissement avec transmission aux autorités académiques.

Dans tous les cas, un bilan annuel des actions menées sera réalisé au regard des indicateurs retenus. Il sera présenté lors du premier conseil d'administration de l'année scolaire et transmis aux autorités académiques.

## Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans, s'achevant au 30 juin 2014. Il prend effet à compter de sa date de signature. Le cas échéant, il pourra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Clermont-Ferrand le 11 octobre 2011

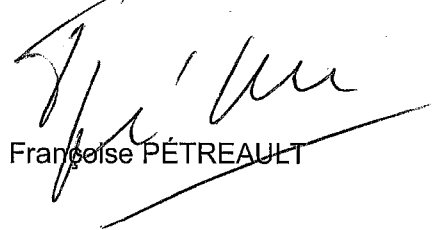
Le Recteur  
de l'Académie de Clermont-Ferrand

Gérard BESSON



L'Inspectrice d'Académie  
DSDEN de la Haute-Loire

Françoise PÉTREAU



Le chef d'établissement

Michel BRESSON

